CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme au capital de 226.465,50 €.
Siège social : 49-51, rue de Ponthieu – Immeuble D1 - 75008 Paris.
422 135 459 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le 28 avril 2011 à 11 heures**, au siège social, 49-51, rue de Ponthieu – Immeuble D1 - 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

— Nomination de deux administrateurs et leurs rémunérations ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour les formalités.

A titre de l'assemblée générale extraordinaire

— Modification du délai de convocation des actionnaires sur deuxième convocation ;
— Modification corrélatives de l'article 23 des statuts ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution
L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité quatrième Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

La société Trimast Holding, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis, 46 A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg et dont le numéro unique d'identification est B 127.486 RCS Luxembourg

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas versé de rémunération à TRIMAST HOLDING au titre de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité cinquième Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Monsieur Gareth Stephens, né le 14 avril 1955, à Bridgend – Angleterre,
Domicilié 92 Epsom Road, Guildford, Surrey GU1 2LB - Angleterre.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas versé de rémunération à Monsieur Gareth Stephens au titre de son mandat d'administrateur.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatrième résolution
Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier le délai de convocation des actionnaires sur seconde convocation et de porter le délai de convocation à 10 jours minimum.

Cinquième résolution
En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 de ses statuts comme suit :

ARTICLE 23 – Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès–verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un Journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Le reste de l'article reste inchangé.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions de l'article L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.

Si dans ce délai, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, voter par correspondance ou à s'y faire

représenter :

– Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
– Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

– soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
– soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
– soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires peuvent obtenir les formulaires de vote par correspondance ou procuration susvisés sur demande adressée par lettre simple à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

– La demande du formulaire de vote par correspondance ou procuration devra avoir été reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
– Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ;
– L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, y compris le Curriculum Vitae du nouvel administrateur, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 13 mai 2011 à 11 heures, au siège social.

Nikhil CHANDRA,
Président du Conseil d'Administration.

1100738